

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2025

L'an 2025, le 17 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme DA COSTA Claudine, Mme FORT Sylvie, Mme VOINSON Rachel, M. BREISTROFFER Flavien, M. GAGUECHE Fouade, M. VOIGNIER Jean-François

Excusé(s) : M. GOUBY Daniel,

Absent(s) : M. MULLON Johan,

Procuration(s) : M. GOUBY Daniel à M. GAGUECHE Fouade,

Secrétaire de séance : Mme FORT Sylvie,

Date de la convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 11/04/2025

Ordre du jour de la séance :

- Subvention aux associations,
- Vote validation PLUIH
- Défrichage parcelle situation antenne New Deal,
- Distraction parcelle situation antenne New Deal,
- Admission en non-valeur,
- Adhésion SMIC,
- Statuts SDEV,
- Subvention poteaux d'incendie,
- Emplois saisonniers,
- Montant d'attribution à la CBI,
- Acquisition d'un gyrobroyeur.

Madame le Maire ouvre la séance après avoir constaté l'absence de Monsieur MULLON Johan et annoncé que Monsieur GOUBY Daniel donné sa procuration à Monsieur GAGUECHE Fouade. Madame FORT Sylvie ayant été nommée secrétaire de séance, la séance peut débuter.

Après relecture le procès-verbal de la séance du 13/03/2025 est validé.

2025-18 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame le Maire rappelle qu'il avait été prévu au budget un montant de 1 500 € à répartir entre les différentes associations demandeuses. Elle indique avoir reçu plusieurs demandes :

- La bibliothèque de Wisembach, suite à de nouvelles inscriptions demande une subvention de 300 € pour le renouvellement de livres,
- Les Restos du Cœur des Vosges,
- L'association chiens guides de l'Est,
- La Protection Civile,
- L'Adavie,

Elle précise que Les autres associations n'ont rien demandées.

Monsieur GAGUECHE Fouade fait remarquer que certaines associations n'y ont peut-être pas pensé. Il demande si la Pétanque peut encore déposer une demande, ne sachant pas si elle est intéressée, ou si le Président a oublié. Madame le Maire répond qu'il est désormais trop tard, la délibération devant être votée lors de cette séance. Elle précise néanmoins que le soutien de la commune peut être technique, même s'il n'est pas financier, pour les associations du village

Concernant l'association « Les Carfeuillats », Madame le Maire indique ne pas souhaiter donner de subvention suite à l'arrangement pris concernant le chapiteau endommagé en 2023.

En réponse à la demande de Monsieur GAGUECHE Fouade, elle précise enfin que la subvention pour l'association « La Boule du Blanc Ru » est mise en suspens, dans l'attente d'une demande officielle du président si un besoin financier se fait sentir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la répartition de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association de gestion de la Bibliothèque de Wisembach	300 €
ADAVIE	150 €
ADMR	150 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	200 €
TOTAL	800 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à inscrire les sommes au compte 65748 du chapitre 65 du budget prévisionnel 2025,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Madame FANACK demande à prendre la parole concernant le prochain sujet, Madame le Maire autorise Madame FANACK à prendre la parole

Madame FANACK demande si le défrichage sera réalisé par la commune et à quelle date. Madame le Maire répond qu'il sera effectué au printemps, après délibération du Conseil municipal.

Elle s'interroge ensuite sur le dépôt du permis de construire. Madame le Maire précise qu'une délibération préalable est nécessaire et que la parcelle devant accueillir l'antenne doit être distraite du régime forestier. Une enquête publique devra ensuite être menée. Madame FANACK demande si, après le dépôt du permis, un délai de deux mois s'applique pendant lequel la commune ne pourra pas intervenir. Madame le Maire répond que le défrichage est indépendant du permis et peut être réalisé à tout moment. Reformulant sa question, Madame FANACK demande alors quand les travaux pourront commencer. Madame le Maire indique qu'ils ne pourront débuter qu'après l'enquête publique.

Madame FANACK rappelle que le délai d'instruction du permis est de deux mois et souhaite connaître les délais globaux. Madame le Maire précise que l'enquête publique allongera le calendrier.

À la question de savoir ce qu'est une enquête publique, Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une procédure obligatoire liée à la délivrance du permis et à d'autres formalités administratives. Elle précise que ces démarches peuvent se dérouler en parallèle.

Relançant sur la date de dépôt du permis, Madame FANACK se voit répondre que cette démarche relève des maîtres d'œuvre, Messieurs LOUP et LAY, la commune ne mettant à disposition que le terrain destiné à l'antenne.

Madame FANACK demande si l'antenne sera bien installée ; Madame le Maire le confirme. Elle remercie ensuite la municipalité pour le colis de Pâques et quitte la séance.

2025-19 - DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 811

Madame le Maire indique que la parcelle devant recevoir l'antenne relais est soumise au régime forestier, que c'est l'ONF qui la gère et que de ce fait il faut l'enlever du régime forestier car elle aura un autre usage. Madame le Maire indique que la surface à distraire fait 36 m² et que le défrichage devra être fait sur 100 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** la distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle B 811 sur une superficie de 36 m² suivant les plans fournis par la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent.

2025-20 - DEMANDE DE DEFRIQUEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 811 DANS LE CADRE DU PROJET D'ANTENNE RELAIS,

Le sujet ayant été abordé lors de la délibération précédente, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** les travaux de défrichage autour de l'antenne relais sur une superficie totale de 100 m²,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y afférent,

- **DE MANDATER** la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour le dépôt du dossier de demande de défrichage.

2025-21 - AVIS PLUIH,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont reçu, par courriel du 28 février 2025, les documents finaux relatifs au PLUIH. Elle précise que, si nécessaire, la délibération peut être reportée pour laisser davantage de temps à l'étude du dossier, puis procède à la lecture du document de présentation transmis par la Communauté d'Agglomération.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il est préférable d'avoir un PLUIH sur lequel la commune peut réfléchir voire réviser dans 10 ans plutôt d'avoir des restrictions importantes en 2028 sur les différentes zones qui ne pourront pas être modifiées.

Madame le Maire rappelle que la commune a été fréquemment consultée notamment en début de mandat, même si certaines contraintes demeurent. Elle indique que certaines zones constructibles vont passer en non-constructibles comme par exemple route du Repas, l'idée étant de ne pas s'étendre et de réhabiliter les anciennes habitations inhabitées et de combler les dents creuses. Le projet prend en compte la baisse démographique, avec pour ambition de proposer un cadre de vie agréable, favorisant le télétravail et le développement des transports.

Enfin, Madame le Maire précise que les communes ont été invitées à intégrer dans leurs documents les éléments patrimoniaux constitutifs de leur identité, tels que les fontaines ou les calvaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-22 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Contrôleur de l'équipe Départementale de Renfort des Vosges a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 609,37 € € et précise que ces titres concernent des frais suite à décès, de poursuite sans effet et de PV de carence.

Plusieurs membres du Conseil Municipal font remarqués que ces sommes ont déjà été délibérés et s'interrogent sur la demande de la Trésorerie, les noms des successeurs seront retransmis à la Trésorerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE NE PAS ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dans le détail figure ci-dessus et de transmettre toutes les informations nécessaires facilitant le recouvrement à Madame l'inspectrice des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint Dié-Des-Vosges.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-717360480033-2	Décédé et demande renseignement négative	8,06 €
T-717360510033-2	Décédé et demande renseignement négative	10,23 €
T-717361720033-2	Décédé et demande renseignement négative	17,85 €
T-717360480033-1	Décédé et demande renseignement négative	43,34 €
T-717360510033-1	Décédé et demande renseignement négative	47,72 €
T-717361720033-1	Décédé et demande renseignement négative	91,48 €
T-707100000013-1	Poursuite sans effet	108,00 €
T-195-1	PV carence	2 282,69 €
TOTAL		2 609,37 €

2025-23 - AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée :

Par délibération, les collectivités ci-dessous ont demandé son adhésion au SMIC des Vosges :

- *Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont*
- *Syndicat des Eaux de Bel-Air – siège : Frain*

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la demande d'adhésion au SMIC des Vosges des collectivités précitées.

2025-24 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV)

Après lecture du courrier reçu du SDEV indiquant sa demande de délibération, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer, la commune étant adhérente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, tels que présentés.

2025-25 – DEMANDE DE SUBVENTION CHANGEMENT POTEAUX D'INCENDIE

Madame le Maire indique que plusieurs poteaux d'incendie doivent être changés et qu'il faut l'accord du Conseil Municipal pour faire une demande de subvention. Monsieur GAGUECHE Fouade demande combien il y a de poteaux à changer, Monsieur VOIGNIER Jean-François indique qu'il y a 5 ou 6 poteaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire la demande de subvention pour le nombre de poteaux d'incendie devant être changer.

2025-26 – EMPLOIS SAISONNIERS DES JEUNES DE LA COMMUNE DE 16 A 18 ANS

Madame le Maire indique que comme l'année dernière, elle souhaiterait proposer pour cette année également aux jeunes de la commune de 16 ans à 18 ans inclus de travailler durant une semaine en juillet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE DONNER** son accord et autorise Madame la Maire à la création d'emplois saisonniers pour deux semaines du 21/07/2025 au 01/08/2025, le choix des saisonniers se portera sur une semaine unique de travail du 21/07/2025 au 25/07/2025 ou du 28/07/2025 au 01/08/2025 pour un contrat de 20 h 00 de 8h à 12 h du lundi au vendredi au poste d'adjoint technique territorial, échelon 1 IB 367 / IM 366.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les contrats à intervenir ;

- **QUE** les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription à l'article 6413 de la section de fonctionnement du budget primitif.

2025-27 - MONTANT D'ATTRIBUTION PARTICIPATIF A LA CBI WISEMBACH-GEMAINGOUTTE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe de fonctionnement de la CBI et la participation de la commune auprès de celle-ci à hauteur de 3/4 pour Wisembach et 1/4 pour Gemaingoutte, elle rappelle également que ce principe de participation doit être voté tous les ans pour en préciser le montant.

Madame le maire demande donc au conseil après avoir pris attache auprès des membres de la CBI de reconduire une participation de 6 000 € pour Wisembach et 2 000 € pour Gemaingoutte pour :

- Couvrir les investissements,
- Assurer la gestion courante du budget CBI 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette proposition
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à inscrire les sommes prévues au budget 2025 et à mandater les fonds dès l'appel émis par la CBI WISEMBACH-GEMAINGOUTTE.

2025-28 - ACQUISITION D'UN GYROBROYEUR

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur VOIGNIER, adjoint en charge des travaux, l'acquisition d'un gyrobroyeur serait souhaitable. Cet équipement permettrait de faciliter l'entretien de différents espaces communaux, notamment le terrain de football et les zones de captage d'eau. Il serait également efficace pour le débroussaillage des ronces et des plantes envahissantes, ce qui réduirait considérablement le temps de travail des adjoints techniques consacré à ces tâches.

Monsieur VOIGNIER indique avoir reçu quatre devis auprès de 3 fournisseurs :

- GROSEMANDGE,
- GEORGES MOTOCULTURE,
- POUILLARD MOTOCULTURE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'achat d'un gyrobroyeur auprès de l'entreprise POUILLARD MOTOCULTURE pour un montant de 2 590 € TTC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

Jours complémentaires pour évènements familiaux :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains jours pour évènements familiaux peuvent être accordés aux agents communaux en complément des jours accordés par le Code du travail.

Il a été convenu de soumettre à validation du CST :

- Mariage de l'agent : 2 jours,
- Décès du conjoint ou des parents : 3 jours
- Décès frères et sœurs : 1 jour

Panneaux routiers :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis concernant les panneaux routiers et miroir a été reçu, le montant étant de 5 000 €, de nouveaux devis seront demandés.

Radar pédagogique :

Madame DA COSTA Claudine demande si le radar pédagogique route du Repas est en rapport avec le transport scolaire, Madame le Maire répond par la négative. Il est prévu de déplacer régulièrement le radar du Repas à plusieurs emplacements.

Contrôle radar :

Madame le Maire informe que des contrôles de vitesse ont été demandés à la Gendarmerie, suite à un contrôle effectué, 2 retraits de permis de conduire ont été faits et le relevé de vitesse est très important. Madame le Maire indique vouloir que les contrôles soient faits régulièrement par la Gendarmerie.

Impression des exemplaires des livres sur la guerre 14/18 :

Monsieur GAGUECHE Fouade indique avoir demandé des devis pour la reproduction de livres sur la guerre de 14/18, ayant eu de la demande. Le devis est de 960 € TTC pour 30 exemplaires et de 1 139 € pour 50 exemplaires. Les pages ont été numérisées de l'original, la couverture serait différente. Monsieur GAGUECHE Fouade indique que la décision devra être prise car sur la liste il y a une vingtaine d'inscrits.

Support du palan de l'usine :

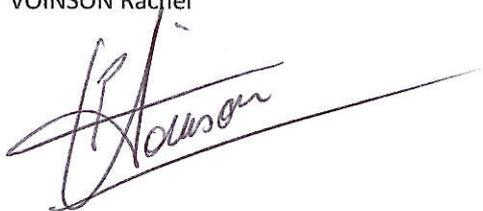
Monsieur VOIGNIER Jean-François indique avoir demandé 2 devis chez SMW d'un montant de 1 510 € HT et DIDIERGEORGES d'un montant de 2 340 € HT, car le palan a déjà été acheté par l'équipe municipale précédente, il ne faut que le support du palan. Un devis devra être fait chez FASSLER.

Achat matériel pour l'atelier technique :

Monsieur VOIGNIER Jean-François indique que la perceuse-visseuse doit être changée car l'ancienne vient de griller, le montant serait de 340 € HT de la marque Makita.

Les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à 19h57

Signature du Maire
VOINSON Rachel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Voinson', written over a horizontal line.

Signature du secrétaire de séance
Madame FORT Sylvie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Fort', written over a horizontal line.